



ARRETÉ N° 2026-133

ARRETE PROVISOIRE POUR DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT OPTIQUE PAR L'ENTREPRISE SOGETREL
POUR LE COMPTE DE FREE AU 39 RUE DU LIEUTENANT
DAGORNO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics.

Considérant la demande de l'entreprise SOGETREL, 143 avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour des travaux de raccordement optique pour le compte de FREE ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 29 juillet 2026, de 9 h 00 à 17 h 00, des travaux de raccordement optique seront réalisés au droit du **39 rue du Lieutenant Dagorno**.

Pour permettre l'exécution de ces travaux, un câble sera tiré en aérien depuis le **2 rue du Général Leclerc**.

La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat manuel de circulation au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit sur la totalité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SOGETREL, 143 avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise SOGETREL, 143 avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- Le SIVOM,
- SOGETREL

Fait à Villecresnes le 08 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
Des travaux et des espaces publics



Christophe MAUGER